# U.S.Beaurepaire Handball REGLEMENT INTERIEUR Saison 2023-2024



# 1. Statuts - Affiliation :

Le club s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les modalités de bon fonctionnement du club et de permettre le développement et l'épanouissement de ses adhérents dans le cadre de la pratique du handball.

Le règlement s'applique à l'ensemble des adhérents. Il sera remis à chacun lors de son adhésion. En adhérant au club, vous adhérez à une association loi 1901 gérée par des bénévoles.

Toute adhésion ou prise de licence suppose la lecture et l'acceptation du contrat d'engagement à la vie du club ainsi que du présent règlement intérieur.

## 2. Valeurs- comportement :

L'ensemble des licenciés, et de leurs accompagnateurs, sont en toutes circonstances, tenus au respect de l'éthique et des règles du jeu édictées par la FFHB. Ils s'engagent également à respecter les valeurs inhérentes à la pratique du handball, à savoir : respect, solidarité, tolérance, engagement, combativité, convivialité et esprit sportif.

Ils s'interdisent toute forme de violence, verbale ou physique, envers leur entraîneur, leurs partenaires, leurs adversaires, les arbitres, les bénévoles du club, le public qu'ils soient à domicile ou en déplacement. Les parents sont tenus au respect et à faire respecter le règlement par leurs enfants lors de la pratique de l'activité (y compris concernant le matériel et les installations).

En cas d'infraction à ces règles, tout comportement ou propos jugé incorrect, déplacé, insultant ou anti-sportif pourra entraîner une sanction disciplinaire. Le Bureau du Club se réserve le droit de convoquer le(s) fautif(s) devant une commission d'éthique. En fonction de la gravité de la faute, l'adhérent s'expose à des sanctions internes, pouvant aller d'un simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive des installations, voire à l'exclusion du club.

Les dirigeants et encadrants sont les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement. Ils ont également un devoir de réserve.

La commission d'éthique sera composée de cinq membres permanents volontaires : deux membres du conseil d'administration, un parent de joueur mineur, un joueur et une joueuse senior. En cas de défaillance d'un membre ou de conflit d'interêt avec le cas examiné un licencié pourra être convoqué par tirage au sort pour respecter cette composition.

Selon la gravité de la faute, il pourra également être amené à passer devant la Commission de Discipline de la Ligue AURA de Handball, et devra rembourser en totalité au club, s'il est amendable, le montant de la sanction infligée (barèmes FFHB).

Le club se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

### 3. Adhésion – Licence :

Toutes les personnes adhérentes sont licenciées à la Fédération Française de Handball.

Tout adhérent doit, pour pouvoir participer aux entraînements et compétitions, être à jour de sa cotisation et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours.

Un dossier interne au club, précisant les modalités d'inscription et les pièces à fournir, est à remplir et à remettre complet au responsable des validations des licences ou aux entraîneurs.

Le prix de la cotisation, fixée chaque année par l'assemblée générale sur proposition du C.A, varie selon la catégorie d'âge. La cotisation peut être minorée selon les règles fixées chaque année par le C.A pour les joueurs qui cumulent des fonctions de dirigeant, d'encadrant et/ou d'arbitre.

La cotisation comprend :

- le prix de la licence : adhésion à la FFHB, à la ligue AURA, ainsi qu'au Comité d'Isère
- le prix de l'adhésion à l'association.

La licence FFHB comprend également une assurance facultative affiliée à la Fédération pour les accidents liés à la pratique sportive au sein du club.

En cas d'accident, une déclaration doit être faite dans les 5 jours. Il incombe au licencié(e) ou à son représentant légal de prendre contact avec les dirigeants de leur club d'affiliation pour rédiger la dite déclaration dans les délais impartis. (site Internet FFHB: https://www.mma-assurance-sports.fr/ffhandball/)

Mutations de licence (changement de club) :

- à la demande du joueur : le joueur avance un chèque de caution du montant égale aux frais de mutation. Ce chèque sera rendu si le joueur reprend une licence la saison suivante et sera encaissé dans le cas contraire.
- à la demande du club : les frais de mutation sont à la charge du club.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas d'impossibilité, de départ volontaire ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

#### 4. Tenue de jeux - Entrainements - Compétitions :

Le port d'une paire de chaussures de sport réservée à l'usage du gymnase est obligatoire. Le port de chaînes, pendentifs, montre ou bijoux est interdit lors des entraînements ou des matchs.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégâts sur objet personnel.

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité des entraîneurs. Les joueurs sont tenus d'arriver à l'heure, ils s'engagent à participer avec assiduité et à prévenir leur entraineur en cas d'absence.

La prise en charge des licenciés par le club s'effectue dans la salle du gymnase à partir de l'heure de début d'entraînement jusqu'à l'heure de fin d'entraînement.

Il est demandé aux parents qui amènent leurs enfants :

- de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur dans le gymnase en début de séance.
- de respecter les horaires de fin d'entraînement si leur enfant n'est pas autorisé à quitter seul le gymnase.

Pour chaque rencontre, le ou les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l'équipe dont ils ont la charge pour la saison. Les joueurs sont tenus d'accepter les décisions de leurs entraîneurs.

#### 5. Déplacements :

C'est l'entraineur qui fixe l'heure de départ et le point de rendez-vous. Les joueurs doivent respecter cet horaire. En cas d'empêchement le joueur doit impérativement avertir son entraîneur.

Lors des rencontres à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents des joueurs. Le club s'engage à fournir le calendrier des matchs dans les meilleurs délais.

Toute personne (parents, joueurs, entraineurs, dirigeants) transportant des joueurs dans son véhicule personnel ou dans le minibus du club doit répondre aux clauses suivantes :

- être titulaire d'un permis en cours de validité pour la catégorie correspondant au véhicule utilisé.
- veiller à ce que le véhicule utilisé réponde aux normes de sécurité et soit assuré conformément à son utilisation.

Le conducteur est responsable pénalement et civilement des infractions au Code de la route et à toute disposition légale ou réglementaire en vigueur. L'utilisation du minibus doit se faire dans le respect de la charte d'utilisation établie par le club.

### 6. Participation à la vie du club :

Le bénévolat est un acte volontaire. Les dirigeants du club sont des bénévoles qui donnent gratuitement de leur temps et de leur compétence à la vie de la structure.

Tout adhérent peut apporter sa contribution au bon fonctionnement de son club dans un autre rôle que celui de joueur (encadrement, aide lors des manifestations, ...).

Les adhérents seront également, tout au long de la saison, sollicités au niveau sportif pour la tenue des tables de marque à domicile et/ou l'arbitrage si besoin.

Un chèque de caution d'un montant de cinquante euros (50 €) sera demandé à l'inscription. Il sera détruit ou restitué à l'occasion de l'assemblée générale si le joueur a tenu son engagement, dans le cas contraire, il sera encaissé. Cet engagement sera différent en fonction de l'âge et de la catégorie du licencié, et précisé dans le contrat d'engagement à la vie du club.

Le club s'engage, au travers de ses entraineurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les entraînements et les matchs, officiels ou amicaux.

Le présent règlement a été proposé lors de l'Assemblée Générale et soumis au vote. Il entre donc en vigueur à dater de ce jour.

Beaurepaire, le 07 Juin 2023

Le Président